

2016_CT2_221

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution des anciennes tribunes du stade Maurice David – Approbation d'une convention type de cession à titre gracieux

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_221-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive / Sports

■ Séance du 12 octobre 2016

07_1_03

■ Attribution des anciennes tribunes du stade Maurice David – Approbation d'une convention type de cession à titre gracieux

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 17 octobre 2016



■ Attribution des anciennes tribunes du stade Maurice David – Approbation d'une convention type de cession à titre gracieux

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2014, la Communauté du Pays d'Aix a aménagé une nouvelle tribune au stade Maurice David situé à Aix-en-Provence et a proposé aux communes membres de leur céder à titre gratuit des lots de l'ancienne tribune composée de 1495 places dans le cadre de leur projet d'équipement.

Treize communes ont ainsi saisi l'opportunité de cette proposition pour concrétiser un projet d'implantation d'une tribune d'une centaine de places aux abords d'équipements sportifs afin de répondre aux besoins des utilisateurs et permettre l'accueil des spectateurs.

Certaines de ces communes ont bénéficié d'un fonds de concours de la Communauté du Pays d'Aix pour la livraison et le montage de ces modules.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de places de cette ancienne tribune du stade Maurice David d'ores et déjà affecté aux communes du Pays d'Aix :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_221-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Communes	Réservation initiale confirmée	Observation
Vitrolles	100	Déjà livrées et posées Fonds de concours de 2.451 €
Rognes	100	Pas encore livrées Fonds de concours de 9.891 €
Mimet	100	Déjà livrées et posées Fonds de concours de 2.131 €
Cabriès	76	Déjà livrées et posées Fonds de concours de 3.652 €
Meyreuil	196	Déjà livrées et posées Pas de fonds de concours
Peyrolles-en-Provence	109	Pas encore livrées Pas de fonds de concours
Total des places attribuées	681	Solde de 814 places à attribuer

Il convient de noter que plusieurs communes initialement intéressées n'ont finalement pas donné suite à leur réservation.

Après avoir relancé une consultation auprès des communes, deux d'entre elles, Rognes et Vitrolles, ont manifesté leur intérêt afin de compléter leur attribution initiale et la commune de Pertuis a souhaité récupérer les places restantes telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Réservation initiale	Demande complémentaire	Total
Vitrolles	100	100	200
Rognes	100	200	300
Pertuis	0	514	514
TOTAL		814	

Il convient de noter que la livraison, le montage et la pose de ces dernières tribunes seront à la charge exclusive des communes et qu'une convention de cession à titre gracieux permettra de régulariser l'ensemble de ces attributions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_221- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées aux communes les 1495 places de l'ancienne tribune du stade Maurice David comme suit : 200 places à Vitrolles, 300 places à Rognes, 100 places à Mimet, 76 à Cabriès, 196 à Meyreuil, 109 à Peyrolles-en-Provence et 514 à Pertuis.

Article 2 :

Est approuvée la convention type de cession à titre gracieux à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les communes de Vitrolles, Rognes, Mimet, Cabriès, Meyreuil, Peyrolles-en-Provence et Pertuis

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sports et équipements sportifs

Eric LE DISSES

CONVENTION 2016

Opération : Cession de ... places de l'ancienne tribune du stade Maurice David
Délibération n°

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par désigné ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

La commune de

Située, représentée par son Maire,
Madame/Monsieur, désignée sous le terme "la commune",

D'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article L 100-2 du Code du Sport

« L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées. »

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Objet du projet :

En 2014, la Communauté du Pays d'Aix a aménagé une nouvelle tribune au stade Maurice David situé à Aix-en-Provence et a proposé aux communes membres de leur céder à titre gratuit des lots de l'ancienne tribune composée de 1495 places dans le cadre de leur projet d'équipement.

Certaines communes ont ainsi saisi l'opportunité de cette proposition pour concrétiser un projet d'implantation d'une tribune d'une centaine de places aux abords d'équipements sportifs afin de répondre aux besoins des utilisateurs et permettre l'accueil des spectateurs.

Dans le cadre de la promotion de ses activités sportives sur le Pays d'Aix et du développement des équipements sportifs municipaux, le Pays d'Aix cède à titre gracieux à la commune de places de l'ancienne tribune du stade Maurice David.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cession à titre gracieux de places de l'ancienne tribune du stade Maurice David à la commune de

Article 2 : Modalités de la cession

Le Pays d'Aix s'engage céder à titre gracieux à la commune de places de l'ancienne tribune du stade Maurice David.

La livraison, la pose et le montage des modules de tribune sont à la charge exclusive et sous la responsabilité de la commune.

La cession est considérée comme parfaite et définitive à la signature de la présente convention qui entraîne le transfert immédiat de propriété des places de tribunes.

Article 3 : Communication

La commune bénéficiaire de ces ... places de tribunes assurera la publicité de la participation du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix

Pour la Commune

Le Maire

.....

Cette convention est composée de 3 pages et de 3 articles.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution des anciennes tribunes du stade Maurice David – Approbation d'une convention type de cession à titre gracieux

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 OCT. 2016**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_221-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016